

N° 2.105/2026

ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DEVANT LA MAISON DE M. LAVORATA UGO
16 RUE DU BOURGUET
DU 16 SEPTEMBRE AU 16 OCTOBRE 2026

Le Maire de Najac,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales dans son ensemble et notamment celles relatives à la circulation et au stationnement sur les voies communales,

Vu la demande de M. LAVORATA Ugo en date du 18 août 2026, au nom de l'entreprise BREIL chargée de travaux de rénovation au 16 rue du Bourguet, du 16 septembre au 16 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise BREIL à occuper une partie du domaine public afin de pouvoir intervenir chez son client,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BREIL est autorisée :

- A occuper une partie du domaine public et à poser un échafaudage d'une largeur d'un mètre et d'une hauteur de 7 mètres de haut devant le N°16 de la rue du Bourguet, du 16 septembre au 16 octobre 2026.

Article 2^{ème} : la circulation sera réduite tout en demeurant possible.

Article 3^{ème} : La signalisation préparée par l'Entreprise BREIL chargée des travaux sera mise en place puis enlevée par cette même entreprise aux dates présentées par cette dernière et rappelées dans l'article 1^{er}.

- L'entreprise veillera à ne pas boucher les grilles d'assainissement et les bouches d'eau.
- L'échafaudage sera fermé durant toute la durée des travaux avec un éclairage de nuit.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Najac
- à M. LAVORATA Ugo, à l'entreprise BREIL chargée des travaux, lesquels seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,
- Placée dans le panneau d'affichage municipal.

Najac, le 19.08.2026
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint Jean-Régis
SOUVIGNET

Le 1^{er} Adjoint
Jean-Régis SOUVIGNET

